



nogentsurmarne

AUTORISATION D'ENLEVEMENT DE TAGS OU DE GRAFFITIS

A retourner au Service municipal de propreté

Ville de Nogent-sur-Marne
C. T. M. –SERVICE PROPRETE
43 rue de Plaisance
94130 NOGENT SUR MARNE
Tél. 01.43.94.95.04
Fax 01.41.95.24.02
voirie.proprete@ville-nogentsurmarne.fr

▪ Cadre d'intervention de la Ville

La Ville de Nogent s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel et les techniques adaptés au support. Néanmoins, elle ne peut ni garantir le résultat obtenu ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises.

Après vérification sur place, la Ville se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support). Les interventions ne seront assurées que sur une hauteur de façade limitée à 3 mètres maximum, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

▪ Le demandeur s'engage

A donner aux services de la Ville toute facilité d'accès à sa propriété afin que ces derniers puissent effectuer leur intervention.

A déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de production anti-graffiti.

A signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs effectués sur la façade ou le mur à traiter.

A n'exercer aucune action contre la Ville en cas de désordres imputables à cette intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.

Le demandeur est, par ailleurs, invité à déposer plainte auprès des services de police à chaque dégradation suscitant une demande d'intervention.

Je soussigné..... agissant en qualité de propriétaire syndic de copropriété

Autorise la Ville de Nogent-sur-Marne à enlever les inscriptions sur le mur de ma propriété ou de l'immeuble dont j'assume la gestion.

Demandeur :

Adresse :

Téléphone :

Fax. :

Adresse de la propriété concernée par l'autorisation :

La façade (le mur) est protégée par un produit anti-graffiti : OUI NON

Nom du produit :

Fournisseur :

Résiliation de l'autorisation permanente

L'autorisation peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne. De même, la Ville de Nogent-sur-Marne peut à tout moment mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait à Nogent-sur-Marne, le.....

Signature du demandeur :